



MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture Lundi de 13h30 à 17h00 L'an deux mille vingt-quatre le 05 décembre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL
Mardi, mercredi, jeudi de 08h30 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses
à 12h00, le vendredi de 08h30 à séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.
12h00 et de 13h30 à 16h30

Date de convocation : 28 novembre 2024.

Nombre de Membres Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET,
En exercice : 15 Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE,
Présents : 15 Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBREDAS, René PREVOT,
Représentés : 1 Catherine THOMAS.
Votants : 13

Absents excusés : Yohan GARCIA, Patrick LARRIEU, Isabelle TICHON

Représenté : Patrick LARRIEU représenté par M. René PREVOT.

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Budget primitif 2025 – Autorisation donnée au Maire d'engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en N-1.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	321 246,63 €
Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses) :	-234 399,42 €
Base de calcul :	86 847,21 €
Enveloppe (25% maximum) : montant voté : 25 %	21 711,80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 21 711,80 €.

Date de transmission de l'acte: 13/12/2024

Date de réception de l'AR: 13/12/2024

033-213301948-2024_25-DE
Délibération n°2024_25
A G E D I

Délibération n°2024_25
N° d'ordre : 2024-05-12-02

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation	Opération	Libellé	Montants
165	/	Dépôt et cautionnement	2 000,00 €
2135	10022 – Logements communaux	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	6 500,00 €
2138	10011 - Cimetière	Autres constructions	1 500,00 €
2152	10008 - Voiries	Installations de voirie	3 000,00 €
2152	10017 - Sécurité	Installations de voirie	5 000,00 €
2188	10007 - Ecole	Autres	3 711,80 €
TOTAL			21 711,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,

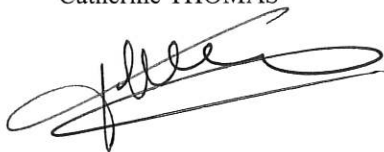
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

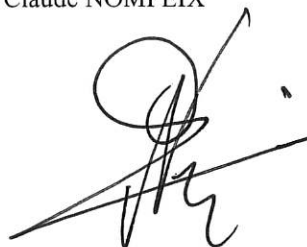
La secrétaire de séance,
Catherine THOMAS



Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 05 décembre 2024

Le Maire,
Claude NOMPEIX



Date de transmission de l'acte: 13/12/2024

Date de réception de l'AR: 13/12/2024

033-213301948-2024_25-DE
Délibération n°2024_25
A G E D I